

24 / 0385

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE interdisant en cas de conditions météorologiques défavorables l'accès au public sur les terrains communaux cadastrés AC n° 213, 420, dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés AC n° 293, 412, appartenant au SYAGE, le samedi 13 juillet 2024 en raison du tir du feu d'artifice, sur les parcelles désignées par la Ville.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire en cas de conditions météorologiques défavorables et pour des raisons de sécurité publique d'interdire l'accès au public sur les terrains communaux cadastrés **AC n° 213, 420**, dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés **AC n° 293, 412** appartenant au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres en accord avec le Président du SYAGE, sur les parcelles désignées par la Ville, lors des festivités du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 2h00 du matin, dans le cadre de la Fête Nationale.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En cas de conditions météorologiques défavorables, l'accès aux terrains communaux cadastrés **AC n° 213, 420** dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés **AC 293, 412** appartenant au SYAGE est interdit au public, sur les parcelles désignées par la Ville, du samedi 13 juillet 2024 à 19h au dimanche 14 juillet 2024 à 2h du matin.

Article 2 : L'accès est autorisé aux services municipaux, aux services de sécurité et aux prestataires autorisés par la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 4 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 27 MAI 2024




Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France